RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Sarthe

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

INSPECTION du Mans

DIRECTION DES FORÊTS

CANTONNEMENT du Mans

FORÊT Domaniale

de Bercé

N° 555

1442443

Nature de l'Affaire Parcelle A³ des Clos 8 h. Distraction de l'aménagement. RAPPORT

de Monsieur *Roulleau* Inspecteur Adjoint DES FORÊTS, du Mans

L'AN 1895 et le 30 novembre, l'Inspecteur Adjoint des forêts au Mans, a l'honneur d'exposer ce qui suit :

La forêt domaniale de Bercé (Sarthe) d'une contenance de 5435 hectares assise sur les confins des trois arrondissements du Mans, de la Flèche et de Saint-Calais est divisée en onze séries dont huit sont traitées en futaie naturelle à la révolution de 216 ans.

La végétation du massif de tous âges dans ces 8 séries est fort belle, les vieux peuplements y abondent et les bois exploitables, la plupart en chêne pur, acquièrent des dimensions de premier ordre. Fûts élancés atteignant 25 à 30 mètres de hauteur, massifs d'une densité incroyable, parfois même excessive, arbres d'une vigueur exceptionnelle, sous lesquels végète un sous-étage de hêtres épais et fourré... tout concourt à la grandeur du spectacle offert par les vieux chênes de Bercé.

Une parcelle, surtout la parcelle A³ du canton des Clos, 2^{ème} Série, d'une contenance de huit hectares, est remarquable par sa végétation, les chênes y sont plus clairsemés, partant plus gros, le sous étage de hêtres plus dense et plus élevé; c'est le peuplement idéal qu'on le juge au point de vue de l'art ou au point de vue de la culture. Tout cela va disparaître à la fin de la période en cours, tout le vieux matériel aura été exploité et la parcelle A ³ des Clos - ce Joyau sera régénéré. La gradation des âges est ainsi établie, qu'il ne faut pas espérer revoir de longtemps des peuplements semblables dans cette forêt, il est à craindre même, qu'en raison des exigences du rendement en argent, la révolution de 216 ans soit abaissée à 180 ans. N'y auraitil pas intérêt dans ces conditions à conserver aux siècles à venir, comme on l'a fait à Compiègne par exemple, une petite partie, la plus belle, de ces types de futaies que ne connaîtront pas les générations nouvelles? Le service forestier l'a pensé, le Préfet de la Sarthe qui a visité Bercé, qui est un partisan ardent de la création d'une série artistique, a demandé qu'au nom du public, la question soit mise à l'étude, l'École forestière, son Directeur et ses Professeurs ont

Forêt. – Série 12. n° 28 – 758-82-94

Opportunité de la distraction de l'aménagement

Avantage : Intérêt d'une série Artistique

Justification du Choix de la parcelle A ³ des clos applaudi à cette idée, les sociétés savantes de la région s'en occupent actuellement, un courant d'opinion assez vif s'est formé. Il serait donc que la question est mûre et qu'il y a lieu d'en peser les avantages et les inconvénients pour l'État. Ce sont ces avantages et ces inconvénients que nous allons examiner.

La parcelle A ³ des Clos est parcourue chaque année par un grand nombre de visiteurs. Nous ne reviendrons pas sur la beauté de ses peuplements, bien faite pour attirer le public toujours amateur des grands spectacles forestiers, comme attraction annexe, et c'est ce qui a fait dans le pays sa réputation – elle referme surtout un chêne de même âge que ses voisins 208 ans, mais de dimensions et de formes remarquables.

Il est tout naturel que les populations habituées à cette promenade, fières de la posséder sur leur territoire, s'émeuvent à l'idée que dans quelques années, la hache aura fait disparaître l'objet de leur vénération.....nous disons vénération, car jamais elles n'ont commis l'apparence d'un dégât à Bercé et leurs visites n'ont été à aucun moment préjudiciable aux massifs, si l'on rapproche de cette observation cette autre que la forêt est à l'État, à tout le monde, à elles un peu par conséquent, nous emprunterons leur langage, quoi de plus simple et de plus justifié que de demander à jouir le plus longtemps possible d'un spectacle unique dans la contrée.

Il semble qu'il y ait la une situation digne d'attirer l'attention du Gouvernement; Il s'agit d'une distraction artistique essentiellement démocratique qui va disparaître. On conviendra qu'elle est d'une haute moralité. Si donc il ne doit pas résulter de sa conservation un préjudice sérieux pour l'État, nous croyons que rien qu'à ce point de vue, il serait bon de la décréter.

L'Administration forestière, n'a-t-elle pas intérêt elle aussi à savoir ce que deviennent ces beaux chênes, lorsqu'on les laisse défier des siècles ? Quel est leur accroissement à un âge avancé, à quel moment la valeur vénale cesse-t-elle d'augmenter dans ces terrains spéciaux "d'argiles et de sables à silex, de la craie". Quelles sont les variations de la production ligneuse? Ce sont des questions certainement intéressantes que les forestiers étrangers sont à même d'étudier, dans certains massifs spécialement réservés chez eux à cet effet; témoin cette forêt de Spessart en Allemagne qui a plus de 10000 hectares et où l'on exploite les hêtres à 250 ans. Nous sommes plus modestes, nous ne demandons pas que la forêt entière, qu'une série tout au moins soit exploitée à ces âges extrêmes, mais qu'un simple coin de 8 hectares soit réservé et distrait jusqu'à nouvel ordre de l'aménagement.

Bercé a été souvent visité depuis 10 ans par des forestiers de nationalités très diverses. Danois, Turcs, Russes...... Il serait désirable de pouvoir leur montrer ce que peut produire en France la futaie de chêne.

La parcelle des Clos, mérite-t-elle au point de vue technique, l'admiration que les visiteurs accordent à son paysage ?

Il est indispensable de traiter ici cette question. Cette vieille futaie est de chêne pur, à peine 1/10^{ème} de hêtre, le nombre de tiges à l'hectare "198" est encore un peu exagéré et si le desserrement avait été

opéré avec plus de vigueur, il y a un siècle, les dimensions en diamètre, les seules vraiment utiles, seraient plus belles encore. Malgré cela elles sont fort honorables 0.60 en moyenne pour les chênes. Les fûts sont très élevés, très droits, de 20 à 30 mètres; La hauteur totale oscille entre 35 et 40 mètres. Les cimes sont amples et indiquent une vigueur exceptionnelle. Le sous-étage de hêtre de 6 à 8 mètres de hauteur couvre bien le sol profond, frais, riche en humus. Aucun indice de dépérissement dans le peuplement. Ici les chiffres renseignent plus complètement.

Dans une note ci-jointe, nous établissons que la production matière de ce massif a été par hectare et par an depuis sa naissance de $6^{-m3}75$

A l'heure actuelle et d'après les cubages qui viennent d'être effectués à l'automne 1895 elle est encore de 6 m³21 à 208 ans, c'est un chiffre qu'on peut qualifier de considérable. Le matériel restant sur pied est à l'hectare de 972 m³. L'arbre moyen essence chêne a un volume total de 5 m³4. Il est assez délicat de donner une valeur réelle à ce peuplement pourtant si l'on s'en rapporte aux chiffres de vente des années 1894 et 1895 il ne semble pas possible d'estimer à moins de 70 f 55 et 40 francs net sur pied le mètre cube chêne en service de trois catégories, à 5 f le mètre cube de chauffage et à moins de 18 et 15 francs le mètre cube hêtre; A ce taux l'hectare aurait une valeur nette de 43.321 francs. La production actuelle totale par an a une valeur de 281 francs.

Résumé

Il résulte bien de tous ces chiffres :

- 1° _ Que la végétation de la parcelle A ³ des Clos est exceptionnelle.
- 2° _ Que la production actuelle, indice d'une constitution vigoureuse, montre que le peuplement peut encore être maintenu longtemps sur pied.
- 3 °_ Que cette production est rémunératrice pour le Trésor, puisque par hectare et par an elle de 371 francs.

Cette dernière conclusion va nous permettre d'établir la compensation nécessaire à la diminution des revenus qui va résulter pour le Trésor de la non exploitation pendant la période en cours du matériel de la parcelle A ³.

Inconvénient de la mesure proposée

L'aménagement actuel de Bercé date de 1846 La période a pris fin en 1876; la seconde portée à 36 ans par le décret du 27 mai 1879 qui a élevé la révolution de 180 à 216 ans, expire en fin 1911; Le matériel à exploiter pendant cette période dans la 2^{ème} série a été fixé à 2278 m³ par année : d'après les calculs portés sur une note jointe au présent rapport, il ne sera plus que de 1814 ^{m3} d'où une diminution annuelle de 4611 m³. Si nous prenons comme chiffre de valeur du mètre cube, le chiffre moyen donné par l'aménagiste de 1888 pour les réalisations effectuées avant la dite année (36 francs) on trouve que le Trésor encaissera en moins par an une somme minimum de 16.704 f, cette somme est évidemment un minimum, car le prix de 36 francs se serait trouvé singulièrement surélevé par la valeur plus forte du mètre cube, des bois de la parcelle A ³ si elle avait été mise en vente, les éléments d'appréciation manquent pour établir le quantum du relèvement à faire subir au prix d'unité de ce fait. Cette somme en réalité sera réduite de 35 % comme nous l'expliquons dans la note susvisée. Ces 16704 f ne représentent pas une perte pour le Trésor, puisque fin de période on trouvera un matériel ligneux économisé, d'une valeur de 346.574. En 16 ans, laps de temps restant encore à courir jusqu'à la fin de la période, la recette minimum globale non réalisée eut été de 16 x 16704 = 267.264. f

Il est bien entendu que la différence 79.310 f ne représente pas la valeur réelle du bénéfice qu'on réaliserait dans 16 ans par la non exploitation immédiate de la parcelle, mais ce chiffre suffit à prouver que pour le moment dans les conditions présentes l'État gagne à ne rien exploiter dans ce massif.

En résumé en reculant l'exploitation de la parcelle A ³ des Clos, le Trésor fait un sacrifice immédiat peu important, compensé largement par l'excès de valeur pris par les bois maintenus sur pied. Il fait un bon placement. Il ne semble donc pas qu'on puisse élever de fortes objections contre le projet que nous présentons, d'autant qu'on pourra réaliser suivant l'état du peuplement, des éclaircies rémunératrices pendant toute la période du statu quo.

La décision n'engage pas l'avenir pour longtemps

La décision à intervenir n'engage pas l'avenir pour longtemps. L'aménagement sera révisé en 1911; les révisions de possibilité à l'occasion desquelles tous les vieux massifs sont l'objet d'un examen attentif se font tous les 12 ans; Il sera donc bien facile dès que les bois dépériront, dès que l'Administration trouvera que le sacrifice imposé au Trésor est suffisant, d'ordonner l'exploitation définitive. Nous souhaitons que ce soit le plus tard possible, mais il est hors de doute qu'on ne peut fixer un terme quelconque à cet état de choses et qu'il serait déraisonnable d'assigner une date à la reprise des coupes de régénération, alors que, l'état de la végétation future est inconnu. Il n'en est pas ici comme à Fontainebleau, par exemple où les bois morts sur pied sont conservés, à Bercé, le pittoresque fait défaut et les visiteurs ne viendraient plus guère pour parcourir des cantons d'arbres morts ou même très dépérissants.

Notre proposition se réduit donc à ceci :

Propositions

- 1 ° La parcelle A ³ des Clos, d'une contenance de 8 hectares de la 2^{ème} série de futaie de la forêt Domaniale de Bercé est distraite de l'aménagement en cours et les coupes de régénération y seront suspendues jusqu'à nouvel ordre.
- 2° Pendant tout le temps que durera cette suspension, les agents locaux proposeront sur rapports spéciaux, des éclaircies ou réalisations d'arbres morts, suivant l'état du massif.
- 3°- La possibilité de la 2ème série qui était fixée par la décision du 21 juin 1890 à 2278 ^{m3} est réduite jusqu'à la fin de la période en cours à 1975 m³.
- 4 ° Lors des révisions de l'aménagement et des révisions de possibilité, les agents feront connaître s'il y a lieu, étant donné l'état du massif de maintenir hors cadre cette parcelle.
- 5 ° La décision à intervenir sera annexée au procès verbal d'aménagement de 1879 et au procès verbal de révision de possibilité de 1888.

Roulleau

Conclusions et

L'Inspecteur Adjoint des Forêts